

Date de mise en ligne : 28 avril 2025

ARRETE N° 2025/131

Page 2025/131

**FETE DES VOISINS - BARRAGE DE RUE
RUE DE LA VAUYON- LE 22 JUIN 2025 DE 15H A 19H**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la posture Vigipirate « Hiver – Printemps 2025 » maintenue au niveau « urgence attentat » en date du 04 février 2025 ;

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement, VU la demande de Madame Destandau, en date du 24 février 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'utilisation du domaine public afin de permettre l'organisation d'une fête des voisins, entre le n°17 et n°33 rue de la Vauyon, le 22 juin 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame Destandau est autorisée à organiser la fête des voisins, rue de la Vauyon, au droit du n° 17 et du n°33 rue de la Vauyon, afin de permettre l'organisation de la fête des voisins, le 22 juin 2025 de 15h à 19h.

ARTICLE 2 : Madame Destandau est tenue, du fait des obligations liées à la posture Vigipirate, de fermer matériellement l'accès à la rue de la Vauyon (section comprise entre le n° 17 et le n°33 de la rue de la Vauyon) par le stationnement en pleine voie de circulation de deux véhicules de l'organisation, dès l'accueil et/ou l'arrivée du public souhaitant accéder à la manifestation.

ARTICLE 3 : Dès lors qu'un véhicule est utilisé pour barrer une route et ainsi protéger les périmètres dédiés à la manifestations, Madame Destandau est tenue d'apposer derrière les pare-brises, de manière visible, le numéro de téléphone de contact en cas d'intervention des forces de l'ordre ou des véhicules de secours. Les voies de circulation doivent ainsi constamment pouvoir être libérées immédiatement

ARTICLE 4 : La déviation suivante est également mise en place :

- Les véhicules en provenance de la rue de la Vauyon sont déviés rue Saint Anne.

ARTICLE 5 : Madame Destandau est tenue de libérer la circulation par l'enlèvement des véhicules du dispositif de sécurité, dès 19h le 22 juin 2025.

ARTICLE 6 : La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 24 avril 2025

Le Maire,
Henri VALÈS

